

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>19</b>	L'an deux mil vingt-deux et le 12 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal
<b>Absents :</b>	<b>03</b>	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
<b>Pouvoirs :</b>	<b>03</b>	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON,
<b>Présents :</b>	<b>16</b>	Maire.
<b>Nombre de suffrages exprimés :</b>	<b>19</b>	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 06/05/2022
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 06/05/2022

**Présents :** Bernard REVILLON – David BANANT — Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Jean-Pierre LIAUDON – Dominique CONS – Sonia BERNARD – Karine DORGET – Ludivine MOLLARD – Carine NYCOLLIN (19h37) – Lise BALLY – Vincent BOUILLE – Vincent RABATEL – Gilles PASCAL – Damien DUCLOS – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

**Absents ayant donné pouvoir :** Carole BRETON ayant donné pouvoir à Chantal BALLEYDIER  
Vincent BAUD ayant donné pouvoir à David BANANT  
Alexandre ROSE ayant donné pouvoir à Vincent BOUILLE

**Absents sans pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** David BANANT

**Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour.  
L'ordre du jour est adopté à l'**unanimité**.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2022**

Monsieur DUCLOS souhaite apporter une modification au point 7 : Monsieur DUCLOS rappelle à Monsieur le Maire qu'il a lui-même précisé aux Toulousains qu'il était défavorable à ce qu'ils développent le projet du centre bourg, malgré la décision favorable du conseil municipal. Monsieur le Maire précisa également que c'était lui qui avait la signature finale. A la suite de ces échanges, le promoteur Toulousain se retirait du projet la semaine suivante.

Le Procès-Verbal du 31 mars 2022 est adopté à l'**unanimité**.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions.

Madame BERTHOD-ROUPIOZ demande qui est le collectif ? est-ce qu'il est nouveau. Monsieur le Maire répond qu'il gère les situations sociales.

Madame BALLEYDIER précise qu'il n'est pas nouveau. Il s'occupe notamment des locations des logements d'urgence.

Monsieur DUCLOS demande s'il est en contact avec l'assistante sociale. Il est répondu par l'affirmative. Les conventions sont présentées ce soir dans le cadre des décisions du Maire.

Monsieur DUCLOS indique que les logements sont presque « insalubres ». Les appartements ne sont pas en très bon état.

Madame BERTHOD-ROUPIOZ demande s'il y a une caution.

Madame BALLEYDIER répond qu'il y avait eu des détériorations.

## **1. Signature de l'avenant n°3 de la promesse de vente avec Sogeprom Alpes Habitat pour le projet du Centre-bourg**

Monsieur BANANT donne les précisions suivantes :

En décembre 2020, pose de permis. En mai, signature. En juillet, recours gracieux. En septembre, recours contentieux. Fin mars 2022, protocole d'accord avec les requérants.

Ce soir, il est présenté le 3<sup>e</sup> avenant. Il s'agit de la diminution d'un étage sur le bâtiment A ayant pour conséquence une baisse de 60 000€ du prix du foncier qui sont lissés sur les trois tranches.

L'estimation du Domaine a été rendue le 11 février avec une baisse de 56 000€. Le bâtiment A ne comporte plus que 8 appartements au lieu de 10.

Deux logements conventionnels du bâtiment B sont remplacés par deux logements sociaux qui ont un prix de vente deux fois moins élevé que les logements conventionnels.

D'autre part, il s'agit d'une prolongation des délais, allant jusqu'à décembre 2022 pour la vente. Pour les tranches 2 et 3, décalage par répercussion.

Enfin, les coûts de vente changent également (3900€ à 4200€). On a essayé de maintenir un prix raisonnable. Les prix des locaux d'activité ont aussi augmenté (1900€).

Madame DORGET demande si les prix changent pour ceux qui ont déjà réservé. Il est répondu par la négative. Il y a aujourd'hui une dizaine d'appartements de réservés.

Madame BERTHOD-ROUPIOZ demande s'il y a une date de fin d'utilisation pour les associations. Monsieur BANANT répond que ce sera en service l'année prochaine. Madame BERTHOD-ROUPIOZ demande si ce sera utilisable pour l'année scolaire qui arrive. Il est répondu par l'affirmative.

Monsieur RABATEL dit que c'est une opération qui va coûter cher. Il aurait aimé un plan de financement de ce qui va se construire de manière connexe.

Monsieur BANANT indique qu'il y a : création de l'extension, démolition de l'ancienne école et de l'ancienne poste, création de la place, rénovation rue de la poste, délocalisation de la poste.

Monsieur RABATEL affirme que ça a été mal mené.

Monsieur BANANT précise qu'on peut réduire la soulte de la Commune mais c'est compliqué car les coûts explosent, qu'un étage est supprimé ne rentabilise pas la construction et la transformation de 2 logements sociaux.

Monsieur RABATEL demande qui est le bailleur ? I3F. Qui s'occupe de la vente ? SOGEPROM vend à I3F.

Monsieur DUCLOS dit qu'un plan cadastral et l'estimation des domaines ne sont pas joints. Ils seront envoyés au conseil.

Monsieur RABATEL indique qu'il serait bien de privilégier les personnes en France qui travaillent dans notre secteur.

Madame BALLY répond qu'il y a un plafond.

Monsieur le Maire précise que si quelqu'un travaille en France puis en Suisse 6 mois après, ce n'est pas contrôlable.

Monsieur RABATEL rappelle que dans les coûts, il y a aussi le bureau de tabac. Monsieur BANANT répond que ça va arriver.

Monsieur BANANT informera. Il y aura ensuite des possibilités comme l'appel.

Monsieur le Maire précise qu'on attend depuis 3 ans.

Monsieur DUCLOS est désolé de constater que l'entêtement de Monsieur le Maire à ne pas négocier en amont de la dépose du permis de construire avec les recourants, dont les oppositions étaient connues dès 2019, nous amène aujourd'hui à une baisse de la soulte du promoteur et le décalage de la suite de la réalisation du centre bourg.

Monsieur le Maire rappelle qu'on était dans les clous. Le recours est posé sur le fait que les locataires auraient une vue plongeante dans le jardin ce qui est difficile avec la végétation.

Monsieur BANANT précise qu'un déroulement des choses a été suivi. Il a été appelé en introduction.

*Monsieur le Maire interpelle le conseil s'ils trouvent cela normal de demander à un requérant à chaque fois qu'il y a une construction.*

*Monsieur DUCLOS indique que le requérant s'était déjà manifesté.*

*Monsieur RABATEL demande le devenir des surfaces commerciales si elles ne sont pas vendues.*

*Monsieur BANANT répond que la Commune n'est pas tenue si elles ne sont pas vendues. Aujourd'hui, après le Covid, c'est plus dynamique. Des demandes sérieuses ont été réceptionnées. Par contre, l'augmentation des prix des matériaux freine aujourd'hui beaucoup les porteurs de projet.*

*Monsieur le Maire indique que les activités libérales et les banques pourraient couvrir toutes les cellules mais ce sont les métiers de bouche qui sont privilégiés. Deux pistes sérieuses de métier de boucher devraient aboutir.*

**DEL20220301 : Signature de l'avenant n°3 de la promesse de vente avec Sogeprom Alpes Habitat pour le projet du Centre-bourg**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,

**VU** la délibération du 9 janvier 2020 retenant la candidature de la société Sogeprom Alpes Habitat.

**VU** la promesse de vente conclue le 13 janvier 2020 entre la Commune de Frangy, L'Établissement Public Foncier 74 et la société Sogeprom Alpes Habitat.

**VU** la délibération du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à procéder au dépôt de démolir des bâtiments édifiés sur les parcelles n°2227, 2825, 2827, 2829, 2822, 2831 et 2833, à déclasser par anticipation une partie de la parcelle C 18p au-devant des parcelles 650 et 652, à adjoindre les parcelles 18P et 2112 aux parcelles mentionnées dans la promesse de vente, à signer un avenant à la promesse de vente du 13 janvier 2020, à consentir deux servitudes perpétuelles de passage à titre gratuit et la société Sogeprom Alpes Habitat à se substituer toute société de construction dont elle restera capitalistiquement liée.

**VU** la délibération du 20 juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire à procéder aux ventes du projet Centre bourg en trois tranches dont le prix est réparti en trois tranches (terrain 1 : 520 000 €, terrain 2 : 630 000 € et terrain 3 : 420 000 €).

**VU** les avis du Domaine sur la valeur vénale n° 021-74131-55630 du 11 février 2022 et n° 2021-74131-11525 du 24 février 2022,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des recours gracieux et contentieux engagés contre le permis délivré par Monsieur le Maire de la Commune à la SOGEPROM le 26 mai 2021, un accord transactionnel a été trouvé entre le promoteur et le pétitionnaire conduisant à des aménagements en profondeur du projet et nécessitant :

- La dépose d'un permis de construire modificatif suite à la suppression d'un niveau dans le bâtiment A ayant pour conséquence une diminution de la surface plancher.
- Une baisse limitée du prix de vente.

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, il est proposé le vote des résolutions suivantes :

**1) Autoriser Monsieur le Maire à répartir le prix en trois tranches.**

Il est rappelé que le promoteur effectuera l'acquisition et procédera à l'aménagement en trois tranches, savoir :

**1ent – Terrain 1 –Tranche 1 – Lot AB**

A/ Sur le territoire de la Commune de FRANGY (HAUTE-SAVOIE) (74270), Place Centrale, rue du Grand Pont, et rue de la Poste :

Dans le futur ensemble immobilier complexe qui sera édifié sur les parcelles de terrain à bâtir figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	643p	36 place centrale	00 ha 05 a 93 ca
C	644p	Place Centrale	00 ha 01 a 07 ca
C	648	50 place Centrale	00 ha 03 a 91 ca
C	649	68 place Centrale	00 ha 02 a 70 ca

C	650	Frangy	00 ha 08 a 14 ca
C	652	74 place Centrale	00 ha 04 a 44 ca
C	655	74 place Centrale	00 ha 01 a 45 ca
C	1659	74 place Centrale	00 ha 01 a 13 ca
C	1794	Frangy	00 ha 00 a 94 ca
C	1795	Frangy	00 ha 01 a 57 ca
C	1914	Frangy	00 ha 00 a 38 ca
C	1915	Frangy	00 ha 00 a 19 ca
C	2112	Frangy	00 ha 00 a 21 ca
C	2771	24 place Centrale	00 ha 04 a 71 ca
C	2829pb	Frangy	00 ha 01 a 04 ca
C	2829pc	67 rue de la Poste	00 ha 00 a 17 ca
C	2854	Frangy	00 ha 00 a 57 ca
		Surface cadastrale totale	00 ha 38 a 55 ca
		Périmètre de l'opération apparent	00 ha 38 a 58 ca

#### Le LOT VOLUME UN

Soit la totalité des parcelles ci-dessus sans limitation en tréfonds comme en surfond à l'exception d'un volume délimité par les points A à Q dont la surface est matérialisée sous liseré rouge au plan depuis la côte NGF 324,05 en limite nord et 323,80 en limite sud sans limitation de hauteur, et par les points R à U et X à Y sans limitation en tréfonds ni en hauteur, ces derniers matérialisés sous quadrillés verts et dénommés S2 (destinés à l'accueil des arbres de hautes tiges de la place) et sans limitation de hauteur ni de tréfond pour les points AA à AD et AE à AH matérialisés destinés à accueillir les ventilations hautes du parking.

L'emplacement exact des ventilations hautes sera soumis à l'approbation de la collectivité lors d'un comité technique préalablement à la réitération des présentes.

#### **2ent – Terrain 2 –Tranche 2 – Lot D**

Sur le territoire de la Commune de FRANGY (HAUTE-SAVOIE) (74270), Rue de la Poste et route du Tram :  
Diverses parcelles de terrain en nature de terrain à bâtir,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	2827	Frangy	00 ha 16 a 46 ca
C	2833	Frangy	00 ha 01 a 57 ca
C	2227	Frangy	00 ha 00 a 43 ca
C	2825	Frangy	00 ha 05 a 87 ca
		Surface cadastrale totale	00 ha 24 a 33 ca
		Périmètre de l'opération apparent	00 ha 24 a 33 ca

#### **3ent – Terrain 3 - Tranche 3 – Lot C**

Sur le territoire de la Commune de FRANGY (HAUTE-SAVOIE) (74270), Rue de la Poste et route du Tram :  
Diverses parcelles de terrain en nature de terrain à bâtir.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	644pa	Frangy	00 ha 00 a 25 ca
C	2829a	24 place Centrale	00 ha 07 a 04 ca
C	2822	Frangy	00 ha 03 a 25 ca
C	2831	Rue de la Poste	00 ha 01 a 03 ca
C	2824	Frangy	00 ha 00 a 35 ca
		Surface cadastrale totale	00 ha 11 a 92 ca
		Périmètre de l'opération apparent	00 ha 11 a 93 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Un extrait de plan parcellaire établi par le Cabinet V&K GAILLARD est annexé.

**EN CONSEQUENCE :**

En raison de la perte de la surface de plancher (6,20%) causée par la suppression d'un niveau au bâtiment A, la Commune a saisi les Domaines dont l'estimation est demeurée annexée. Il en est résulté une diminution de prix de 60 000 € hors taxes, ventilée sur les trois tranches à raison de 20 000 € HT par tranche.

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de :

#### **Terrain 1**

**CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €) HORS TAXES, outre TVA au taux actuel de 20% soit CENT MILLE EUROS (100 000 €) soit TTC la somme de SIX CENT MILLE EUROS (600 000 €),** qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

#### **Terrain 2**

**SIX CENT DIX MILLE EUROS (610 000 €), HORS TAXES, outre TVA au taux actuel de 20% soit CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (122 000 €) soit TTC la somme de SEPT CENT TRENTE DEUX MILLE EUROS (732 000 €)** qui sera payable comptant au plus tard le 31 décembre 2023 (à la réalisation de la pré commercialisation de 50% de la tranche 1 et de libération et démolition des bâtiments de l'école).

#### **Terrain 3**

**QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €), HORS TAXES, outre TVA au taux actuel de 20% soit QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000 €) soit TTC la somme de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (480 000 €)** qui sera payable comptant au plus tard le 30 septembre 2024 (à la réalisation de la pré commercialisation de 50% de la tranche, de la libération des locaux de la Poste et du déplacement de transformateur).

Ce prix tient compte des contraintes actuellement connues par le bénéficiaire sur le terrain vendu à savoir :

- La nécessité d'effectuer des fondations et soutènements spéciaux dont le coût a été provisionné à hauteur de 450 000 € hors taxes.
- L'enlèvement des cuves à fioul, le dégazage, et la dépollution, l'enlèvement des réseaux amiantés dont le coût a été estimé à la somme de 50 000 € Hors taxes.

S'il s'avérait qu'avant le 30 septembre 2022, le coût des différents postes ci-dessus venait à être plus élevé du fait du retour des consultations, les parties conviennent de se recontacter pour convenir ensemble de la suite à donner au dossier.

Les parties auront alors 45 jours pour trouver un accord.

#### **2) Consentir l'avenant à la promesse de vente pour une durée expirant :**

Pour le bien visé au 1ent ci-dessus : Terrain 1 –Tranche 1 – LOT AB : au plus tard le **31 décembre 2022**, à seize heures.

Surface de plancher : 2254,10m<sup>2</sup> représentant 30 logements répartis savoir :

- 20 logements en accession libre représentant 1553,62 m<sup>2</sup> de SP et 1439,88 m<sup>2</sup> de SHAB.
- 10 logements locatifs sociaux représentant 690,59 m<sup>2</sup> de SP et 616,90 m<sup>2</sup> de SHAB
- et 753,44m<sup>2</sup> de surface utile de locaux d'activités répartis en 5 unités.

Pour le bien visé au 2ent ci-dessus : Terrain 2 - Tranche 2 – Lot D : au plus tard le **31 décembre 2023** à 16h00 et sous les conditions suspensives spécifiques suivantes.

- 1- 30 jours après présentation à Monsieur le Maire d'une attestation émanant de Maître MARINE précisant que 50% des logements de la Tranche 1 ont été vendus (contrats de réservation signés et financements obtenus au prix moyen TTC de 3 900 € le mètre carré habitable hors garage pour les logements en accession libre).
- 2- Et d'une attestation émanant de l'architecte du programme précisant que les bâtiments (école et bâtiment des associations) est bien démolie conformément aux prescriptions définies dans la promesse de vente (à savoir « démolition des bâtiments édifiés sur le terrain 2 (y compris

évacuation des gravats) jusqu'au terrain naturel (hors curage des fondations et enlèvement des réseaux) ».

Surface de plancher : 2219,47 m<sup>2</sup> représentant

- 29 logements en accession libre (SHAB : 2023,19m<sup>2</sup>), au prix minimum moyen TTC de 4 200 € le m<sup>2</sup> de SHAB hors parking.
- et 107,95m<sup>2</sup> de surface utile de locaux d'activités répartis en deux unités au prix de 1 900 Euros HT le m<sup>2</sup> de surface utile.

Pour le bien visé au 3ent ci-dessus : Terrain 3 - Tranche 3 – Lot C : au plus tard le **30 septembre 2024** et sous les conditions suspensives spécifiques suivantes :

Sur justification du départ de la POSTE de ses locaux **et** au plus tard :

- 1- 30 jours après présentation à Monsieur le Maire d'une attestation émanant de Maître MARINE précisant que 50% des logements de la Tranche 2 ont été vendus (contrat de réservations signés et financements obtenus).
- 2- Et d'une attestation émanant de l'architecte du programme précisant que les bâtiments (Poste et ancienne Trésorerie et annexes) est bien démoli ainsi que le local transformateur qui sera démoli et déplacé dans le nouveau programme au sein du bâtiment B, et ce conformément aux prescriptions définies dans la promesse de vente (à savoir « démolition des bâtiments édifiés sur le terrain 3 (y compris évacuation des gravats) jusqu'au terrain naturel (hors curage des fondations et enlèvement des réseaux) ».

Surface de plancher : 1490 m<sup>2</sup> représentant

- 19 logements en accession libre (SHAB : 1380,18m<sup>2</sup>) au prix minimum moyen TTC de 4.280 € le m<sup>2</sup> de SHAB hors parking.
- et 89,48m<sup>2</sup> de surface utile représentant un local d'activité au prix de 1.900 Euros HT le m<sup>2</sup> de surface utile.

### **3) Autoriser Monsieur le Maire à :**

- acquérir de l'EPF HAUTE-SAVOIE les parcelles lui appartenant et faisant partie de l'assiette foncière du projet.
- Vendre à la SOGEPROM les parcelles ci-dessus désignées, aux prix, charges et conditions inscrites dans l'avenant à la promesse de vente,
- Régulariser tous actes d'achat et de vente, toutes conventions de servitudes que le projet objet du permis modificatif au permis délivré le 26 mai 2021 requièrera.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **15 voix POUR, 1 ABSTENTION (Gilles PASCAL) et 3 voix CONTRE (Alexandre ROSE, Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ),**

**APPROUVE** l'avenant n°3 de la promesse de vente avec Sogeprom Alpes Habitat,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

## **2. Transfert de propriété de l'emprise du collège du Val des Usses au Département de la Haute-Savoie**

Monsieur DUCLOS demande si sortir de l'actif du patrimoine de la Commune a un impact financier. Il est répondu par la négative.

**DEL20220302 : Transfert de propriété de l'emprise du collège du Val des Usses au Département de la Haute-Savoie**

**VU** l'article L.213-3 du Code de l'Education,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le plan d'arpentage de l'assiette foncière transférable du 02 décembre 2021,  
**VU** l'avis de la commission Urbanisme,

**CONSIDERANT** que l'article L.213-3 du Code de l'Education prévoit que les biens immobiliers des collèges sont transférables de droit et à titre gratuit au Département, lorsque celui-ci a effectué des travaux de construction, reconstruction ou extension,

**CONSIDERANT** que le Département de la Haute-Savoie a sollicité la Commune pour procéder à ce transfert à titre gratuit,

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur David BANANT, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE** de transférer à titre gratuit, en vertu des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'éducation, au Département de la Haute-Savoie, la propriété de l'assiette foncière du collège du Val des Ussets et de ses équipements cadastrée section A n° 2677, 2680, 2683, 2686 et 2689.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent et à consentir à toute constitution de servitude.

### **3. Convention de refacturation des consommations d'électricité de la croix lumineuse entre la pharmacie et la Commune**

*Madame BERTHOD-ROUPIOZ demande si la pharmacie a été approché. Il est répondu par l'affirmative.*

*Monsieur BOUILLE demande pour Monsieur ROSE pourquoi cela n'a pas été fait avant.*

*Monsieur le Maire répond que c'était provisoire en raison du centre-bourg puis le propriétaire est décédé.*

*Monsieur DUCLOS indique que deux fourreaux doivent être présents entre la croix et la pharmacie. Il est répondu que c'est à vérifier.*

*Monsieur le Maire précise que c'était le souhait de la pharmacie que la croix soit de ce côté de la rue.*

*Monsieur DUCLOS précise qu'il faut indiquer « sous-compteur » dans la convention.*

#### **DEL20220303 : Convention de refacturation des consommations d'électricité de la croix lumineuse entre la pharmacie et la Commune**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des Finances,

**CONSIDERANT** que la pharmacie de Frangy, située au 25 place Centrale, a sollicité la Commune pour l'installation d'une croix lumineuse sur la parcelle C 2821.

**CONSIDERANT** qu'un compteur EDF a été mis en service le 12 mars 2020 par la Commune afin d'alimenter en électricité la croix lumineuse. Il est donc nécessaire de prévoir une refacturation, par la Commune à la pharmacie de Frangy.

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** la convention de refacturation des consommations d'électricité de la croix lumineuse de la pharmacie par la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

#### **4. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation de la mairie**

*Monsieur RABATEL précise que le reste à charge de la Commune sera de 20% si l'on a toutes les subventions.*

*Madame BALLY demande si la subvention est en pourcentage ou en somme. Monsieur RENUCCI répond que c'est un pourcentage qui se transforme en somme.*

*Madame DORGET demande quand date les devis. Il est répondu fin d'année dernière.*

#### **DEL20220304 : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation de la mairie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le guide des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2022,

**VU** la délibération n° DEL20210804 du 16 décembre 2021 relative à la demande de subventions auprès de l'Etat et du Département,

**VU** l'avis de la commission des Finances,

**CONSIDERANT** la vétusté du bâtiment de la mairie datant des années 1930 et la recherche d'amélioration de la performance énergétique de ce même bâtiment.

**CONSIDERANT** la volonté d'améliorer les conditions d'accueil des administrés et de travail du personnel communal.

**CONSIDERANT** le coût prévisionnel des travaux estimé à 146 560 € HT.

**CONSIDERANT** les demandes effectuées auprès de l'Etat (DSIL) et du Département de la Haute-Savoie dont les dossiers sont toujours en instruction.

**CONSIDERANT** qu'il convient aujourd'hui de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de son dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Ravalement des façades	18 249 €	Commune de Frangy	29 312 €	20
Réfection de la toiture	64 591 €	Etat (DSIL)	29 312 €	20
Réaménagements intérieurs	63 720 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	58 624 €	40
		Conseil départemental 74	29 312 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>146 560 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 560 €</b>	<b>100</b>

**AYANT** entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines,



Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par **17 voix POUR et 2 voix CONTRE (Damien DUCLOS, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ)**,

**DECIDE** du principe de l'opération et de l'engagement de la collectivité à la mener à terme.

**DECIDE** de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de son dispositif « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI », une subvention pour la rénovation de la mairie à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

## 5. Questions diverses

*Monsieur RABATEL refait sa demande concernant les dossiers de la CCUR : EPHAD, tracé du vélo route, containers semi-enterrés. Il serait bien qu'il y ait des présentations.*

*Monsieur le Maire précise que le dépôt du permis de construire va bientôt être déposé pour l'EPHAD.*

*Monsieur BANANT indique qu'en conseil communautaire, il n'y a pas de détail précis. Il y a une étude par Terractem. Depuis Bonlieu, la piste cyclable va longer la RD puis zone des moulins puis franchissement des Usse par passerelle puis en voie partagée pour la zone des Bonnets puis sous le pont puis salle Métendier et voie partagée sur la route du Tram.*

*Madame BALLY dit que s'ils achètent c'est qu'ils ont un projet en tête.*

*Une présentation sera effectuée en juin.*

*Monsieur RABATEL précise qu'on ne met pas une vélo route avec une route passante comme celle du Tram.*

*Monsieur le Maire indique que de l'autre côté, ils ne voulaient pas payer. C'était trop coûteux.*

*Monsieur RABATEL réplique que c'est un projet plus global et que ça n'a pas été creusé.*

*Madame BALLEYDIER répond qu'il avait été demandé qu'ils viennent rencontrer la mairie de Frangy et ça n'a pas été fait.*

*Monsieur le Maire indique qu'un EPHAD de plein pied avait été demandé. Les professionnels préfèrent un étage. L'étage permet de privilégier le jardin et le parking derrière. L'ARS n'a pas voulu payer.*

*Madame BERNARD signale que pendant le marché, la Maison de santé devient inaccessible. Il n'y a qu'une seule place PMR pour les cabinets et les logements. Les places réservées à la Maison de santé sont occupées par le marché.*

*Monsieur le Maire répond que les places pourront être bleues.*

*Madame BERNARD dit qu'elle n'a jamais vu verbaliser. Elle précise que quand la barrière est baissée c'est mieux.*

*Monsieur le Maire souhaite remercier Chantal et les bénévoles pour la bonne organisation de la foire du 8 mai. Par ailleurs, il précise que le RDC de la maison du centre-ville a un beau cachet.*

**La séance a été levée à 20h52.**